

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Nadia Dumas](#)

<https://www.cadre21.org/membres/fa16a90c0f1ad017ddb12467>

Date d'obtention : 2023-12-22 21:15:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord il faut parler à l'auteur du signalement et à la victime. Prendre le temps de rassurer l'auteur du signalement et victime. Soutenir les gens impliqués durant le processus. Remplir la grille d'évaluation de l'incident pour en déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Évaluer l'incident, vérifier l'information en demandant à la jeune victime s'il y a d'autres personnes au courant de l'incident et impliquées dans la situation. Vérifier les informations auprès des autres jeunes impliqués ou des témoins de l'incident et compléter avec eux la grille d'évaluation de l'incident. Parler aux autres jeunes impliqués seul à seul. Faire valoir l'importance de rétablir la vie privée de la jeune victime en leur demandant de ne pas parler de l'incident avec d'autres jeunes. Avant la dernière étape, il est important avec les informations obtenues que s'il y a présence d'activités qui pourraient être malveillantes et/ou de nature criminelle. Si oui, il y aura communication avec le service de police, sans compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur. Sans oublier que si nous croyons que le jeune a du contenu correspondant à de la pornographie juvénile dans son cellulaire ou autre, nous devons le confisquer par mesure préventive. En terminant, parler au jeune instigateur pour obtenir sa version des faits. Avec les renseignements recueillis aux étapes préliminaires 1 à 4, l'école et l'intervenant seront mieux outillés pour déterminer si l'incident est le résultat d'une intention impulsive ou d'une intention malveillante, il est important de bien comprendre la différence.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que nous pouvons être confrontés à de multitudes de situations concernant le Sexto, nous devons nous assurer de bien comprendre les procédures mises en place et qu'à tout moment nous pouvons être confronté à des enjeux pouvant nous apporter préjudice. Il est d'une importance cruciale d'évaluer la situation avec jugement, tout en assurant la sécurité des jeunes victimes. Nous pouvons être amenés aussi à discuter des enjeux du Sexto avec les parents des jeunes victimes et les policiers, il est donc très important de bien comprendre tous les enjeux concernant la méthode Sexto et de s'y référer.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La méthode Sexto la plus délicate selon moi est avant l'étape 4, puisque nous devons vérifier s'il y a présence d'activités qui pourraient être malveillantes et/ou de nature criminelle. Si oui, il y aura communication avec le service de police, sans compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur. Il est d'une grande importance de bien saisir les différences entre un acte impulsif et malveillant.